

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT N° 521-R
REPLACANT LE RÈGLEMENT N° 516-R RÈGLEMENT MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 476

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage portant le numéro 476 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement définit les normes d'usage sur les marges d'implantation;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire améliorer l'attractivité de son parc industriel;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas de dispositions concernant les bassecours;
- ATTENDU QUE** le règlement 516-R a été soumis au service d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette;
- ATTENDU QUE** l'article 4 du règlement 516-R n'est pas conforme aux normes du Schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette et de son document complémentaire;
- ATTENDU QU'** la municipalité a le pouvoir d'adopter un règlement de remplacement en abandonnant les articles non conformes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jeannette Lefebvre
ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 521-R est et soit adopté et que le conseil
ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit:

- Article 1 **NUMERO ET TITRE DU RÈGLEMENT**
Le présent règlement porte le numéro 521-R et s'intitule «*Règlement remplaçant le règlement No 516-R modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 476*».
- Article 2 **AJOUT D'USAGE**
La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à ajouter les sous-groupes d'usage suivants à la zone I-118 :
- Commerce au détail relié aux véhicules routiers et embarcations;
- Article 3 **MARGE DE RECOL ARRIÈRE**
La grille des spécifications est modifiée. La modification consiste à remplacer la marge de recul arrière de la zone Rur-59 de 10 mètres par une marge de recul de 6 mètres.
- Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201907-015
CE 2^È JOUR DU MOIS DE JUILLET 2019.

Jacques Carrier,
Maire

Yves Galbrand,
Directeur général et secrétaire-trésorier